



Numéro délibération : 2022-34

**Extrait du registre
des délibérations
Séance du 20 octobre 2022**

Date de la convocation
14/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

L'an 2022 et le jeudi 20 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : NEANT

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : **Acceptation de devis pour la mise en oeuvre du module cookies du site internet communal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la nécessité de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour le site internet de la commune ;

Considérant que la commune dispose depuis 2018 d'un site internet avec abonnement annuel de nom de Domaine et site et services associés ;

Considérant que chaque site web doit respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en ayant une solution de gestion des cookies installée ;

Considérant que la solution proposée par la société Net15 est adaptée au site internet qu'elle a déployé ;

Considérant que la solution proposée est effective immédiatement à la signature de l'autorisation et sans abonnement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le devis de la SAS Net15, sise 14 avenue du Garric, Village d'Entreprises (Bureau 119), 15 000 Aurillac pour la mise en œuvre du Module RGPD WEBSEE, pour un montant de 290€ Hors Taxes soit 348€ Toutes Taxes Comprises.

Réf : 2022-34

à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 045-214500803-20221020-2022_34-DE

Berger
Levrault

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Pour copie conforme
Au registre le 20 octobre 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

